

Reconstruction de la médiathèque Jean Macé Metz -Borny

Règlement de la consultation (RC) PHASE CANDIDATURE

Consultation n°	24033
Date limite de remise des plis	Le 17 juin 2024 à 12h00

Un marché de Conception Réalisation est organisé pour la reconstruction de la médiathèque Jean MACE, sise 2 boulevard de Provence à METZ- BORNLY. Les caractéristiques générales sont les suivantes :

1- Identité de l'acheteur :

MAIRIE DE METZ

M. François GROSDIDIER - Maire
1 Place d'Armes
BP 21025 - 57036 METZ - 01
Tél : 03 87 10 20 00
SIRET 21570463600012

2- Descriptif opération :

2.1 - Contexte :

Le 30 juin 2023, la médiathèque de Metz Borny a été incendiée lors de la semaine de violences urbaines ayant touché la France. Construite en 1993 et agrandie en 2006, la médiathèque s'apprêtait à fêter ses 30 ans. Elle accueillait un public nombreux et varié : outre les enfants, adolescents et familles du quartier venus se détendre et étudier dans ce havre de quiétude, s'y rendaient également des habitants d'autres quartiers et des communes avoisinantes qui y trouvaient un fonds riche de 110 000 documents, des animations culturelles variées et l'atmosphère apaisée des 2 300 m² construits autour d'un patio.

La Ville de Metz s'engage à reconstruire une médiathèque dans le quartier de Borny, afin de réoffrir un lieu de lecture publique aux habitants, et en particulier aux enfants et aux jeunes qui y avaient leurs habitudes de lecture, de détente et d'étude. Dans l'intervalle, afin d'accueillir le public, la Ville de Metz a mis en place une médiathèque provisoire de 500 m² dont 350 destinés aux publics, la Médiathèque du Phénix, à l'arrière du centre social Bon Pasteur, à quelques centaines de mètres de l'équipement détruit.

2.2- Caractéristiques générales :

Cette opération, sera implantée sur le terrain d'assiette de l'ancienne Médiathèque, détruite lors des émeutes de juillet 2023. Le terrain est référencé, BK-224 et présente une surface de 6 195 m².

La procédure de Conception Réalisation donnera lieu à l'attribution d'un marché de travaux portant sur la reconstruction d'une nouvelle Médiathèque qui comprendra conformément au programme à la création d'espaces tels que :

- Accueil convivialité
- Espaces publics
- Espaces dédiés aux personnels
- Espaces techniques
- Les Réserves

2.3- Planning prévisionnel :

- | | | |
|---|----------------|--------------------------|
| • 1 ^{ère} Phase candidatures | = 6.5 semaines | - du 25/04 au 17/06/2024 |
| • 2 ^{ème} Phase Négociation Offres | = 3 mois | - du 22/07 au 21/10/2024 |
| • 3 ^{ème} phase choix du Lauréat | = 1 semaine | - du 16/12 au 20/12/2024 |

2.3- Lieu d'exécution :

Le lieu d'exécution des travaux est situé dans le périmètre de la ville de Metz.

3- Organisation Procédure :

3.1- Mode de passation : Conception réalisation – procédure avec négociation

Conformément à l'article 2 et 3 de l'Ordonnance n° 2023-660 du 26 juillet 2023 portant diverses adaptations et dérogations temporaires en matière de commande publique nécessaires à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des équipements publics et des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023, le titulaire du marché se verra confier un marché unique de conception réalisation pour la reconstruction de la Médiathèque Jean Macé Metz-Borny.

Le présent règlement de la consultation concerne la phase de candidature d'une procédure avec négociation dans les conditions prévues aux articles L.2131-1, L.2124-1 et L.2124-3 et des articles R 2171-15, R.2124-1, R2124-3, R2131-16 à R.2131- 18 et R2161-12 à R2161-20 du code de la commande publique.

Le choix de titulaire se fera par la commission d'appel d'offres après avis du jury sur la base d'un Avant-Projet Sommaire portant sur la totalité du programme présentant une surface utile d'environ 2 300.00 m², en vue de la passation d'un marché Conception Réalisation.

3.2- Déroulement de la procédure :

- **1^{ère} phase : candidature.**

Le pouvoir adjudicateur après appel à candidatures choisira 4 groupements invités à présenter une offre, après avis motivé du jury désigné par l'acheteur dans les conditions requises par les dispositions des articles R. 2171-16 à R.2171-22.

- **2^{ème} phase : Offre initiale.**

Les 4 groupements admis à présenter une offre procéderont à un rendu sur Avant- Projet Sommaire. Comme le prévoit la procédure, une phase de négociation entre le pouvoir adjudicateur et les groupements sera organisée après un premier avis du jury sur les offres initiales.

- **3^{ème} phase : Offre finale**

Après analyse des offres finales produites à l'issue des négociations, un 3^{ème} jury formulera un avis motivé sur le choix du candidat à retenir. La commission d'Appel d'Offres attribuera le marché.

3.3- Nombre de Candidats invités à déposer une offre :

Nombre maximal de candidats invités à présenter à une offre : quatre (4), sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures admissibles en application des articles R.2142-15 à R.2142-18.

4- Prime Versée au Candidat :

Une prime est prévue en application de l'article R.2171-19 du code de la commande publique. Son montant et ses modalités de versement seront précisées dans le règlement de consultation de la phase offres qui sera transmis aux seuls candidats invités à y participer.

5- Mission de conception réalisation consécutif à la procédure :

Le marché à attribuer comprend la réalisation de travaux qui relèvent des articles R.2431-2 à R.2332-7 du Code de la commande publique, l'appel à candidatures est ouvert aux candidats composés au moins d'un entrepreneur de travaux, d'un architecte ou cabinet d'architectes inscrits à l'ordre des architectes — ou susceptibles de réaliser les services dont la prestation est réservée aux architectes (cf. ci-dessous).

La composition du groupement candidat doit respecter les articles L. 431-1 et R. 431-1 du Code de l'Urbanisme, qui réservent l'établissement du projet architectural, tel que défini par les articles L. 431-2 et R. 431-8 à R.431-12 dudit Code, aux architectes au sens de l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée, sur l'architecture.

En cas de sous-traitance, le groupement candidat doit respecter, en sus, l'article 37 du Code de Déontologie des Architectes, qui interdit la sous-traitance, par les architectes, de l'établissement de tout ou partie dudit projet architectural.

6- Composition groupement/ exigences relatives à la candidature :

Les équipes sont obligatoirement constituées sous forme de titulaire unique ou de groupement comportant un ou plusieurs architectes, entourés des compétences internes ou externes devant couvrir les disciplines particulières suivantes :

- Entreprise Générale,
- Architecture (présence obligatoire d'un Architecte inscrit à l'Ordre des Architectes),
- OPC
- Etudes techniques bâtiment - BET TCE bâtiments, structures, fluides, photovoltaïque, ESSP
- Economie de la construction environnementale
- Système de sécurité incendie - BET SSI
- Acousticien – BET spécialisé en Acoustique

La forme du groupement est libre, toutefois en cas d'attribution à un groupement conjoint il sera demandé au groupement attributaire de prendre la forme d'un groupement conjoint dont le mandataire est solidaire de chacun de ses cotraitants pour ses obligations contractuelles à l'égard du Maître d'Ouvrage.

Le mandataire du groupement le demeurera pendant la durée du marché.

7- Contenu des candidatures :

Le candidat ou les candidats devront présenter des garanties relatives à l'expérience professionnelle, en rapport avec les prestations confiées dans le cadre du marché de conception réalisation.

7.1- Documents relatifs à la recevabilité de la candidature :

- Capacité Juridique :
 - Lettre de candidature identifiant le candidat ou les membres du groupement candidat, y compris le mandataire, et l'habilitation de ce dernier par chacun de ses cotraitants (DC1).

Les pièces suivantes doivent être produites pour chaque membre du groupement candidat en cas de présentation en groupement :

- Déclaration DC2
 - Lorsque le candidat est en redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Capacité technique et professionnelle :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années pour chaque membre du groupement candidat en cas de présentation en groupement.
- Justification des certificats professionnels suivants :
- Inscription à l'Ordre des architectes ou registre professionnel équivalent
- Qualification OPQTECH

Pour chaque certificat précité, l'organisme acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent.

- Capacité financière :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (pour chaque membre du groupement candidat en cas de présentation en groupement)

En application de l'article R. 2142-25 du CCP, l'appréciation des capacités est globale au sein d'un groupement. Pour justifier de sa capacité et remplir les conditions de participation, le candidat peut recourir à la sous-traitance ou avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. Dans ce cas, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Par ailleurs, les opérateurs nouvellement créés peuvent indiquer les expériences des personnels acquises antérieurement, sous réserve d'une présentation explicite et sans équivoque sur les entités contractantes et la présentation de la part de celles-ci d'un certificat précisant la part apportée par l'architecte salarié à l'accomplissement des missions auxquelles il a collaboré.

Enfin les candidats pourront prendre dès cette première phase les dispositions nécessaires pour respecter les objectifs fixés à l'article R2171-23 du code de la commande publique.

7.2- Documents relatifs à l'analyse de la candidature :

- Une note de présentation :

Une note de présentation de 10 feuilles recto verso A4 maximum - Dans le cas où le candidat jugerait nécessaire pour une meilleure compréhension de sa note de fournir des annexes, celles-ci seront au MAXIMUM de 3 feuilles A4 complémentaires recto verso, et en aucun cas constituer une manière de déroger aux instructions concernant la note de présentation).

Cette note mettra en exergue, au regard de la compréhension et reformulation des enjeux de l'opération, la composition de l'équipe qu'il est envisagé de mettre en place pour chaque étape de l'opération de conception et réalisation. Cette note indiquera notamment :

- L'organisation en moyens humains et techniques proposées et l'organigramme de l'équipe dédiée à chaque étape.
- L'identification des personnels de chaque entité pour cette opération en précisant les Cv, profils et qualification des personnes identifiées sur le projet.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute candidature ne respectant pas les prescriptions liées à la note de présentation et notamment le nombre de page limitée sera écartée (10 feuilles recto verso Maximum et 3 feuilles recto verso d'annexes Maximum). Le candidat est responsable de sa propre mise en page.

- Références :

- 1 référence à minima en lecture publique de moins de 10 ans en conception.
- 3 autres références d'opérations culturelles d'un montant supérieur à 6 M€ HT de travaux et de moins de 5 ans.

- 1 référence bâtiment en conception et en réalisation à énergie positive et bas carbone E+ C- ou équivalent.
- Note descriptive :

Le candidat fournira une note descriptive sur la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux au sein de l'entreprise :

- La gouvernance de l'organisation
- Les relations et conditions de travail
- L'environnement
- La loyauté des pratiques
- Les questions relatives au développement local.

7.3- Interdictions des candidatures multiples :

Conformément à l'article R.2151-7 du code de la commande publique, nul ne peut être mandataire de plus d'un groupement et il est interdit aux candidats d'agir en qualité de membres de plusieurs groupements. Cette règle ne s'applique pas aux sous-traitants.

8- Conditions d'envoi des candidatures

8.1- Présentation des plis :

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

8.2- Lieu de dépôt et de réception des plis :

La transmission des candidatures s'effectue avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.sis-marches.marches-publics.info>.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Ville de Metz – service marchés publics
1 place du Parlement de Metz - CS30353 - Metz Cedex 1
Consultation n° 24033
Objet : « Reconstruction de la médiathèque Jean Macé
Metz - Borny »

Les propositions doivent être rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

8.3- Renseignements complémentaires en phase candidature :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer aux entreprises ayant retiré les documents de la consultation, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des renseignements complémentaires soit à son initiative soit à la suite de questions posées par un opérateur économique.

Les opérateurs économiques souhaitant obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire pour présenter leur candidature doivent poster une question sur la plateforme au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures.

Les renseignements complémentaires sont transmis par le pouvoir adjudicateur exclusivement sur la plateforme <https://www.sis-marches.marches-publics.info>.

Seuls les opérateurs économiques ayant téléchargé les documents de la consultation après identification recevront un mail d'avertissement les invitant à télécharger les nouveaux documents.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

9- Commission technique

Le pouvoir adjudicateur indique la mise en place d'une commission technique qui procèdera à une analyse factuelle des projets remis notamment au regard des exigences et besoins fonctionnels du programme, et de leur faisabilité financière et technique.

A ce titre, cette analyse fera également apparaître les aléas ou risques particuliers portés par chaque projet dans les domaines de la sécurité incendie, de la faisabilité technique, de la maintenance. Son rôle sera d'éclairer le jury et le maître d'ouvrage. En aucun cas, elle ne devra être en position de se substituer au jury.

10- Composition du jury

Un jury désigné par l'acheteur dans les conditions requises par les dispositions des articles R. 2171-16 à R.2171-22.

Le jury est composé, de 12 membres ayant voix délibératives dirigé par Monsieur François GROSDIDIER, Maire de Metz ou son représentant, en qualité de Président et constitué de la façon suivante :

- **Les membres élus de la commission d'appel d'offres (CAO)**
- **Membres désignés par l'Acheteur et possédant une qualification professionnelle exigée par le concours, représentant un tiers des membres du jury.**
- **Personnes qualifiées désignés par l'Acheteur**

11- Sélection des candidats invités à déposer une offre

11.1- recevabilité des candidatures :

La sélection des candidats admis à participer à la procédure avec négociation se fera conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique.

Les candidats suivants seront éliminés :

1. Ceux dont le dossier de candidature aura été réceptionné après la date et heure limites de réception des candidatures ;

2. Ceux qui n'auront pas respecté les modalités de transmission des dossiers de candidatures ;
3. Ceux qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2341-1 du Code de la commande publique ;
4. Ceux qui, le cas échéant après mise en œuvre de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, produisent un dossier de candidature incomplet ;
5. Ceux qui, au vu des pièces produites à l'appui de leur candidature, ne justifient pas disposer de l'expérience et des capacités professionnelle, technique et financière minimales requises pour la bonne exécution du marché, notamment des compétences minimales définies ci-dessus ;
6. Ceux qui ne respectent pas les autres dispositions du présent règlement de la consultation, et notamment les modalités de présentation de la note de présentation.

11.2- critères de sélection des candidatures :

Les candidats admis à participer à la suite de la procédure seront sélectionnés, parmi les candidats restants en compétition, en fonction des critères suivants, d'égale importance :

- 1er Critère : Qualité des références.

Appréciée au regard du document de présentation transmis (PPT) des 5 références spécifiques et évaluées selon la qualité architecturale, technique et adéquation des réalisations présentées.

- 2^{ème} Critère : Qualité technique et professionnelle du candidat :

Apprécié au regard des compétences, de l'expérience, des moyens techniques et humains présentés. L'appréciation portera également sur la cohérence et la complémentarité des membres du groupement entre eux. Ces éléments sont évalués de manière transversale d'après l'ensemble des éléments fournis dans le dossier de candidature, et notamment au regard des éléments de la note de présentation et de la note descriptive.

11.3- processus de sélection des candidatures :

Le jury formule un avis motivé sur les candidats à retenir en rapport avec les termes du présent règlement. Le jury consigne son débat, ses propositions et ses conclusions dans un procès-verbal et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir.

Après avoir pris connaissance de l'avis motivé du jury, l'Acheteur fixe la liste des participants pressentis.

L'Acheteur demande aux participants pressentis de produire les justificatifs exigés pour l'accès à la commande publique. Si le participant pressenti ne produit pas ses justificatifs dans les délais ou s'il rentre dans un cas d'exclusion, l'acheteur sollicite le candidat suppléant identifié par le jury en lui demandant de produire à son tour les justificatifs exigés pour l'accès à la commande publique.

L'Acheteur informe les candidats non retenus avant de transmettre le courrier d'invitation des candidats admis à déposer une offre.

11.4- invitations des candidats à déposer une offre :

Après avoir arrêté la liste des Participants, l'Acheteur adresse un courrier d'invitation à chacun des candidats admis à présenter une offre en les informant de la date et l'heure limite de transmission des projets et de toute précision utile quant au déroulement de la deuxième phase de la procédure.

Le courrier d'invitation indique également les modalités d'accès au Dossier de Consultation des Entreprises, ainsi qu'au Règlement des Offres qui fixe les règles et précise les modalités de la seconde phase en vue de l'attribution du marché.

12.1- Information sur les critères de jugement des offres :

En application de l'article R.2144-9 du code de la commande publique, le détail des sous-critères sera précisé dans le règlement de consultation des offres remis aux candidats qui auront été sélectionnés.

Dans le cadre des principes de la commande publique relatifs à la transparence des procédures, l'égalité de traitement des candidats et au libre accès à la commande publique, il est porté à la connaissance dans le cadre de la consultation que les critères de jugement des offres et leur pondération seront les suivants :

- 40% : Qualité architecturale, technique et fonctionnelle de la réponse apportée au programme
- 30% : Cohérence et pertinence du projet avec l'enveloppe financière affectée à l'opération
- 15% : Performance développement durable et énergétique du projet
- 15% : Délai et méthodologie d'exécution.

12.2- Conditions particulières d'exécution :

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail sera indiqué dans le C.C.A.P fourni aux candidats invités à poursuivre la procédure. Le respect de ces dispositions sera une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Le futur titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations, notamment les objectifs fixés à l'article R2171-23 du code de la commande publique.

12.3- Renonciation – déclaration sans suite :

À tout moment (et jusqu'à la notification du marché), la procédure peut être déclarée sans suite conformément aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du code de la commande publique.

13- Recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix
67000 Strasbourg
Téléphone : 03 88 21 23 23
Télécopie : 03 88 36 44 66
Site internet : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : DSI ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.